



**CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE N'EST PAS POUR DISTRIBUTION AUX ÉTATS-UNIS,  
NI AUX AGENCES DE NOUVELLES AMÉRICAINES**

**Pour diffusion immédiate**

**TSX : FER**

**LES MINES DE FER CENTURY DÉPOSE LE RAPPORT TECHNIQUE 43-101 POUR SON PROJET DE HAYOT  
LAC**

**Toronto, Canada le 12 novembre 2012 – Les Mines de fer Century** (« Century » ou « la Société ») a annoncé aujourd'hui que suite à son communiqué de presse en date du 25 septembre 2012, elle a affiché sur SEDAR son rapport technique conforme à la norme nationale 43-101 pour son projet de fer de Hayot Lake. Le rapport technique en date du 9 novembre 2012 est affiché au profil de Century sur [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et également sur le site web de Century, [www.centuryiron.com](http://www.centuryiron.com).

**Pour plus de précisions :**

Pauline Couture  
PCA  
[pmc@pcassocies.com](mailto:pmc@pcassocies.com)  
514-927-8424

Bob Leshchyshen, MBA, CFA  
Vice-Président, Affaires corporatives et relations avec les investisseurs  
416-977-3188, Poste 109  
[bob.leshchyshen@centuryiron.com](mailto:bob.leshchyshen@centuryiron.com)

**Au sujet de la Société :**

Les Mines de fer Century (TSX:FER) est le plus grand détenteur de concessions minières en minerai de fer parmi les sociétés ouvertes au Canada et détient plusieurs propriétés dans les provinces de Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador. La Compagnie a des actifs de minerai de fer prometteurs et est fermement ancrée dans l'Ouest du Québec et dans la région prolifique de production de minerai de fer

de la Fosse du Labrador, dans l'Est du Québec et dans l'Ouest du Labrador. La Compagnie compte deux principaux partenaires stratégiques en WISCO Resources et Minmetals Resources Ltd., deux sociétés d'état chinoises détenant les ressources financières et techniques permettant de lui fournir du financement et des expertises techniques pour l'exploration et le développement de l'ensemble de ses projets de minerai de fer.

La Compagnie détient des intérêts dans des projets d'exploration miniers situés dans les provinces de Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador, y compris :

- Le projet de Duncan Lake, dans lequel Century détient actuellement une participation de 51 % (et à signaler à Augyva Mining Resources Inc. [TSXV:AUV] l'achèvement des derniers 14 millions de dollars en dépenses pour augmenter sa participation à 65 %) en vertu d'une entente d'option et de coentreprise avec Augyva. Century a signé une entente-cadre de coentreprise avec WISCO accordant à WISCO le droit d'acquérir une participation de 40 % de la part de Century dans le projet Duncan Lake.
- Le projet d'Attikamagen dans lequel Labec Century Iron Ore Inc., une filiale de la Société, détient une participation enregistrée de 56 % et dans lequel elle a soumis la demande d'acquisition d'une participation supplémentaire de 4 % en vertu de l'entente de coentreprise avec Champion Minerals Inc. (TSX:CHM) (« Champion »). Champion est à compléter ses vérifications préalables quant au transfert de cette participation de 4 %. Tel qu'annoncé dernièrement, Century vient de boucler une entente de coentreprise avec WISCO accordant le droit à WISCO d'acquérir une participation de 40 % de la part de Century dans le projet du Lac Attikamagen.
- Le projet de Sunny Lake, dans lequel WISCO a le droit d'acquérir une participation de 40% en coentreprise, préalablement détenu à 100 % par Century.
- Les projets d'Astray, de Grenville, de Menihék et de Schefferville, acquis d'Altius Minerals Corp. (TSX:ALS) (détenus à 100 % par Century à l'exception d'une part importante du projet d'Astray, dont la Société a signé une entente visant à se départir d'une participation de 80 %).

L'objectif de la Société est d'accroître la valeur pour les actionnaires par le développement des projets de minerai de fer au Canada et de devenir un grand producteur de minerai de fer canadien. Site Web de Century Iron : [www.centuryiron.com](http://www.centuryiron.com).

#### **MISE EN GARDE CONCERNANT LES RENSEIGNEMENTS PRÉVISIONNELS**

Ce communiqué contient des « énoncés prévisionnels » au sujet des affaires et de l'exploitation de Century et de ses filiales consolidées, au sens des lois canadiennes régissant les valeurs mobilières. Tout énoncé autre que des faits historiques est un énoncé prévisionnel. En général, on reconnaît les énoncés prévisionnels par l'utilisation de termes tels que « planifie », « s'attend à », « est prévu », « budget », « cédulé », « estimés », « prévisions », « a l'intention de », « anticipe », « croit » ou des variations de tels mots ou phrases, ou des énoncés selon lesquels certaines actions, événements ou résultats « pourraient », « devraient », « seront prises », « auront lieu », « seront atteints » ou leur formulation

négative. Les énoncés prévisionnels peuvent comprendre, entre autres, des énoncés au sujet du potentiel d'exploration et de développement du projet de Century à Hayot Lake.

Les renseignements prévisionnels sont basés sur des présomptions qui pourraient changer de façon déterminante à l'avenir. De tels énoncés et renseignements reflètent le point de vue actuel de la Société quant aux risques et incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon déterminante de ceux contemplés dans ces énoncés et renseignements prévisionnels. De par leur nature, les énoncés prévisionnels comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement, les réalisations ou d'autres événements futurs puissent différer de façon déterminante des résultats, du rendement ou des réalisations exprimés ou sous-entendus dans de tels énoncés prévisionnels. Certains de ces facteurs sont détaillés davantage dans le formulaire annuel de Century déposé auprès des organismes de réglementation provinciaux des valeurs mobilières au Canada, et sur [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Si l'une ou plus de ces risques et incertitudes devaient se réaliser, ou si les hypothèses sous-jacentes devaient s'avérer non-fondées, les résultats réels pourraient varier de façon déterminante de ceux décrits dans les énoncés prévisionnels. De plus, malgré les efforts de Century pour identifier les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les actions, événements ou résultats réels puissent différer de façon déterminante de ceux décrits dans les énoncés prévisionnels, il se peut qu'il y ait d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les actions, événements ou résultats ne se réalisent pas tel que prévu, estimé ou voulu. Il ne peut y avoir d'assurance que de tels énoncés s'avéreront exacts, puisque les résultats réels et les événements futurs peuvent différer de façon déterminante de ceux prévus lors de tels énoncés. Donc, les lecteurs ne doivent pas se fier à outrance sur les énoncés prévisionnels. Les énoncés prévisionnels sont publiés à la date affichée et sont sujets aux modifications par la suite. Les énoncés prévisionnels servent à fournir des renseignements au sujet des attentes et des projets actuels de la direction afin de permettre aux investisseurs et aux autres de mieux comprendre l'environnement dans lequel la Société opère. Century ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prévisionnels qui font partie de ce document, sauf dans les cas où les règlements en matière de valeurs mobilières l'exigent.